Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	02/06/23	CV-23.239	8.3	- FOIIO II	
61100		REGISTRE I	DES ARRETES	DU MAIRE	



**OBJET:** 

DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT DE VEHICULES DE CHANTIER REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DL-LJ NB

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 30 mai 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que les travaux projetés impliquent le stationnement de véhicules de chantier au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée des opérations,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public.

# ARRETE

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

DU LUNDI 12 JUIN AU JEUDI 13 JUILLET 2023 INCLUS, la Société REN&REV - 7A rue de la République - 61100 FLERS, est autorisée à stationner des véhicules utilitaires sur le domaine public, AU DROIT DES 30 ET 32 RUE DU THEATRE, pendant les travaux de rénovation intérieure au n° 32 (isolation et plâtrerie).

### **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

Le pétitionnaire devra créer un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

### **ARTICLE 3 - STATIONNEMENT**

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, le <u>stationnement</u> de tout véhicule sera interdit sur deux emplacements.

### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux dits véhicules.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	02/06/23	CV-23.239	8.3	1 0110 11	
61100		REGISTRE	DES ARRETES	DU MAIRE	

# **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

# **ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU**

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de véhicules utilitaires à cet emplacement.

# ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 8 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

# **ARTICLE 9 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

### **ARTICLE 10 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi deux juin deux mille vingt-trois.



Diffusion le : - 6 JUIN 2023				
Requérant – <u>contact@renrev.fr</u> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + FR + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne			

.